



Conseil National Professionnel de la Médecine du Travail C N P M T – site [ici](#)

Certification périodique des professionnels de santé

Chère consœur, cher confrère,

2026, une année charnière en matière d'obligation de formation continue et d'évaluation des pratiques.

Comme vous le savez sûrement l'obligation de Développement Professionnel Continu (DPC) se termine cette année. Mais pour autant le DPC ne disparaît pas. Il est intégré dans la certification périodique des professionnels de santé qui se met progressivement en place.

La mise en place de la certification périodique des professionnels de santé s'accélère et devrait être effective à la fin de cette année, au plus tard début 2027. Le décret indiquant les modalités de suivi, de contrôle et de validation est paru en fin d'année dernière. L'arrêté de validation des référentiels est paru fin février. Ne reste plus que la mise en place de la plateforme de saisie des actions et l'obligation de certification périodique des professionnels de santé sera effective, début 2027 au plus tard.

Pour rappel, la certification périodique des professionnels de santé à l'Ordre comporte 4 blocs :

- Bloc 1 actualisation des connaissances et des compétences
- Bloc 2 renforcement de la qualité de pratique professionnelle
- Bloc 3 amélioration de la relation avec les patients/travailleurs
- Bloc 4 mieux prendre en compte leur santé personnelle

Le référentiel prévu par le CNPMT (document disponible sur le site internet du CNPMT – cnpmt.org) offre de nombreuses possibilités dans les différents blocs qui permettront à chaque médecin du travail de pouvoir satisfaire à son obligation. Il s'agit d'actions qui entraînent dans l'obligation de DPC mais également d'actions indépendantes du DPC.

Durant la périodicité de certification de 6 ans, pour chaque bloc, le professionnel de santé devra réaliser au moins 2 actions. Le CNPMT a souhaité que pour le bloc 1 correspondant à la formation continue, 3 actions soient réalisées.

Les actions réalisées seront saisies sur la plateforme « Ma Certif Pro Santé » développée par l'Agence du Numérique en Santé. La saisie pourra être automatique par les organismes assurant l'action ou manuelle par le professionnel. Cette plateforme ne sera pas opérationnelle avant début 2027. La certification étant, en théorie, en vigueur depuis 2023, continuez à conserver les attestations de formation ou d'évaluation des pratiques réalisées. Elles pourront probablement être saisies lors de l'ouverture de la plateforme « Ma Certif Pro Santé » et permettre la validation de la première période de certification.

Le suivi et le contrôle de la certification seront assurés par les Conseils Départementaux de l'Ordre. Lorsque l'instance départementale constate qu'un médecin ne réalise pas ou insuffisamment des actions pour sa certification, elle le contacte pour obtenir des explications,



Conseil National Professionnel de la Médecine du Travail C N P M T – site [ici](#)

lui donner des informations et l'orienter vers son CNP. La validation sera assurée par le Conseil National de l'Ordre. En cas de non satisfaction à l'obligation de certification, une procédure disciplinaire peut être mise en place et une suspension temporaire d'exercice pour insuffisance professionnelle formulée.

Outre son rôle dans la définition et la mise à jour du référentiel de la spécialité, le CNP accompagne les médecins de sa spécialité tout au long de leur parcours de certification. Cet accompagnement se fait dans le cadre de la diffusion d'informations régulières, à la demande d'un médecin ou à la demande de l'instance départementale de l'Ordre.

La certification mise en œuvre correspond à l'exercice professionnel réel. Cependant, l'orientation vers un CNP se fera à partir de l'inscription au tableau de l'Ordre. Ainsi, un médecin qui a changé de spécialité à l'occasion d'une réorientation professionnelle et qui n'a pas demandé sa nouvelle qualification à l'Ordre ne pourra pas faire sa certification avec le CNP de son exercice professionnel mais devra la faire avec le CNP de la spécialité d'inscription au tableau de l'Ordre.

Nous ne pouvons donc qu'encourager les médecins qui ne l'ont pas encore fait de demander leur qualification en santé au travail auprès de l'Ordre.

Nous serons présents au congrès de Lyon, stand F14. N'hésitez pas à venir nous rencontrer pour toute information et question.

Issy Les Moulineaux, le 04/03/2026

Dr Christophe COLLOMB
Président du CNPMT